



Commune nouvelle de

MESNIL-EN-OUCHÉ

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



Annexes Sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du 30/03/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,



ARRÊTÉ LE : 03/12/2019

APPROUVÉ LE : 30/03/2021

Dossier 17092711
30/03/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Boulevard François 1^{er}
76600 LE HAVRE
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LES ANNEXES SANITAIRES.....	5
1.1 Les réseaux	7
1.2 La gestion des déchets	12
CHAPITRE 2. ANNEXES	13

CHAPITRE 1. LES ANNEXES SANITAIRES

1.1 Les réseaux

■ La distribution d'eau potable

L'eau potable qui aliment Mesnil-en-Ouche est gérée par plusieurs établissements selon la commune déléguée :

- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Charentonne pour les communes déléguées de Beaumesnil, Saint-Aubin-le-Guichard, Saint-Aubin-des-Hayes, Thevray, Gouttières et Jonquerets-de-Livet ;
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable Lieuvin et Pays-d'Ouche pour les communes déléguées de Saint-Pierre-du-Mesnil, La Barre-en-Ouche, Epinay, Thevray, Gisay-la-Coudre, La Roussière, Landepéreuse et Bosc-Renoult-en-Ouche ;
- Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Vallée de la Risle pour la commune déléguée d'Ajou.

Les établissements ont pour missions :

- La production d'eau potable,
- Le transfert d'eau potable,
- La distribution d'eau potable.

Le tableau suivant permet de connaître la consommation la qualité et la quantité d'eau des différents services d'eau potable. La qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire d'étude est relativement bonne. La conformité microbiologique de l'eau au robinet est à 100% sur l'ensemble du territoire. La conformité physico-chimique est elle aussi de bonne qualité (99,2% ou 100%).

SIAEP/commune	Date des données	Type de gestion	Nombre d'habitants desservis	Qualité de l'eau			Rendement du réseau de distribution	Points de collecte	Remarques	
				Conformité microbiologique de l'eau au robinet	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	Protection de la ressource en eau				
SAEP de la Vallée de la Risle	2017	délégation	25833	100%	99,20%	-	77,50%	12 ouvrages	-	
SAEP Lieuvin Pays d'Ouche	2017	régie	14308	100%	100%	73,60%	66,10%	10 ouvrages	-	
SAEP de la Charentonne	Ex-SAEP de Bernay Est	2018	délégation	-	100%	100%	91%	85,10%	1 ouvrage	-
	Ex-SAEP de Bernay Ouest	2018	délégation	-	100%	100%	100%	76,90%	-	
	Ex-SAEP de Noyer Gouttières	2018	délégation	-	100%	100%	90%	90,50%	1 ouvrage	
	Ex-SAEP de Saint-Aubin-le-Vertueux	2018	délégation	-	100%	100%	90%	80,20%	-	
	Ex-SPEP de la Charentonne	2018	délégation	-	100%	100%	94%	95,90%	4 ouvrages	

Le rendement du réseau de distribution varie de 66,10% à 77,50% sans anomalie apparente.

Le réseau est en capacité suffisante pour accueillir de nouveaux branchements.

■ La gestion des eaux usées

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle, ainsi que par la loi sur le Grenelle de l'environnement en 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de son second Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif, 2014-2019 (PANANC), le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et le ministère en charge de la santé s'est fixé pour objectif « d'améliorer l'application de la réglementation en ANC et de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations ». Pour ce faire, plusieurs guides ont été mis à la disposition aussi bien des usagers, des collectivités que des installateurs afin d'accompagner au mieux les démarches d'installation ou de rénovation des ANC.

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains.

Seule une partie des communes déléguées de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche est couverte par le réseau d'assainissement collectif ; cela concerne plus précisément les deux centres bourgs. Mesnil-en-Ouche compte alors deux stations d'épuration localisées sur les deux communes précédentes.

Les stations d'épuration ont les caractéristiques suivantes en 2017 (source : Données de la commune et Portail d'information sur l'assainissement communal - assainissement.developpement-durable.gouv.fr) :

- La station d'épuration de Beaumesnil :

Nom de la station	BEAUMESNIL
Date de mise en service	30/09/2007
Maître d'ouvrage	-
Exploitant	VEOLIA EAU
Capacité nominale	1000 EH
Débit de référence	150 m ³ /j
Fillières de traitement	Eau – Boue activée faible charge Boue – Table d'égouttage
Commune principale	MESNIL-EN-OCHE

Somme des charges entrantes	278 EH
Débit entrant moyen	53 m3/j
Nom du milieu récepteur	Rejet BEAUMESNIL
Conformité en équipement 31/12/2017 et en performance en 2016	Oui et Non

- La station d'épuration de La Barre-en-Ouche :

Nom de la station	MESNIL-EN-OUCHÉ
Date de mise en service	06/07/2017
Maitre d'ouvrage	COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHÉ
Exploitant	COMMUNE
Capacité nominale	1200 EH
Débit de référence	366 m3/j
Filières de traitement	Filtre planté roseaux
Commune principale	MESNIL-EN-OUCHÉ
Somme des charges entrantes	174 EH
Débit entrant moyen	88 m3/j
Nom du milieu récepteur	Noues d'infiltration
Conformité en équipement 31/12/2017 et en performance en 2016	-

L'assainissement individuel

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées. L'assainissement individuel est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'intercommunalité de Bernay Terres de Normandie. Le SPANC est le service qui permet de réaliser les contrôles de conformités des installations d'assainissement et de

préconisation des interventions pour mettre en conformité les dispositifs au vu d'éventuelles pollutions du milieu naturel. Les compétences entretien et réhabilitation ne sont pas pris en compte.

L'assainissement individuel est présent sur l'ensemble du territoire à l'exception des centres bourgs de Beamesnil et de La Barre-en-Ouche concernés par de l'assainissement collectif. Cela entraîne la nécessité de prévoir des superficies cohérentes dans les constructions des zones non desservies en assainissement collectif, afin d'accueillir l'installation ANC et l'infiltration des eaux pluviales.

1.2 La gestion des déchets

La collecte des déchets est une compétence de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie. Le territoire de Mesnil-en-Ouche est concerné par un syndicat unique pour le traitement : SDOMODE.

La collecte se fait en porte à porte et par apport volontaire. La commune nouvelle compte de nombreux points d'apports volontaires sur l'ensemble de son territoire (collecteurs de déchets recyclables et de déchets de verres).

De plus, une déchetterie se situe à La Barre-en-Ouche, Route de Beaumesnil. Elle offre des plages horaires larges toute la semaine.

Les journées d'ouverture de la déchetterie :

Jour d'ouverture (en vert)	ETE		HIVER	
	Matin (9h-12h)	Après-midi (14h-18h)	Matin (9h-12h)	Après-midi (14h-17h)
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

CHAPITRE 2. ANNEXES

Table des matières des annexes

Plans du réseau d'eau potable

Plans du réseau d'assainissement des eaux usées